

**Questions sur lesquelles le Gouvernement souhaite consulter le Chambre des députés  
lors du Débat de consultation portant sur le rapport du  
Fonds spécial de soutien au développement du logement.**

**Juin 2021**

Tel qu'il est prévu par la loi du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, le premier rapport sur le fonctionnement et les dépenses du fonds spécial a été remis et présenté par le Ministre du Logement à la Commission du Logement de la Chambre des députés.

L'objectif de la création du fonds spécial était de simplifier la gestion budgétaire des participations financières étatiques dans la réalisation d'un parc de logements abordables et des investissements publics dans l'acquisition d'un potentiel foncier.

Grâce au rapport annuel prévu dans la loi constituant le fonds spécial, les initiateurs du fonds voulaient également assurer une meilleure vue d'ensemble sur l'évolution et l'orientation des investissements publics, notamment des différents projets d'envergure mis en œuvre par les promoteurs publics.

Suite à la présentation du premier rapport intermédiaire en octobre 2020 et du premier rapport annuel du fonds spécial en mai 2021, le gouvernement souhaite consulter la Chambre des députés sur les questions suivantes :

- A. Est-ce que la structuration du fonds spécial et de la présentation du rapport spécial répond aux attentes de transparence de la part de la Chambre des députés ?
- B. La motion du 13 mai 2009 de la Chambre des députés invite le Gouvernement à veiller à ce que les procédures adoptées en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et la Commission des Comptes sur proposition du Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructure Travaux publics en date du 23 octobre 2008 soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros.
- Est-ce que la Chambre des députés approuve la réalisation des projets de développement de logements abordables susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros et présentés lors des réunions du 20 mai et du 3 juin 2021 à la Commission du Logement ?
  - Est-ce que la Chambre des députés marque son accord à la poursuite des travaux préparatifs et des études nécessaires à la réalisation de ces projets ?
- C. Est-ce que la Chambre des députés confirme la priorité à donner à la création de logements destinés à la location abordable, telle qu'exprimée dans sa motion du 10 décembre 2019 prise dans le contexte du débat de consultation sur le Pacte logement 2.0 ?